

**HANDICAP
INTERNATIONAL**

Vivre debout



PROJET DECISIPH

DROIT | EGALITE | CITOYENNETE | SOLIDARITE ET INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES

**Termes de référence de la consultance
auprès de la FEMAPH, pour le Suivi et
l'Application de la convention relative aux
droits des personnes handicapées**

Mai 2013

INTRODUCTION

L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté le 13 décembre 2006 la Convention Internationale relative aux droits des personnes handicapées (PH). Celle-ci a pour objet de « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque » (article 1).

Elle ne crée pas de nouveaux droits, mais repose sur une vision d'une société inclusive dans laquelle les personnes handicapées peuvent jouir des mêmes droits, libertés et opportunités que les autres selon le principe de l'égalité des chances. Elle est guidée par certains principes généraux que sont la dignité, la non-discrimination et le respect des différences, l'intégration, l'égalité des chances, l'accessibilité et l'égalité entre hommes et femmes.

Elle aborde également d'autres sujets transversaux tels que :

- La participation des PH et des associations qui les représentent aux processus de décision.
- Le « mainstreaming », c'est à dire la prise en compte du handicap dans toute action de développement et à tous les stades.
- Le soutien au niveau communautaire supposant la disponibilité de services et ressources adéquats pour permettre aux PH de vivre de façon autonome dans leur communauté locale.
- La « réalisation progressive » impliquant les possibilités pour les Etats de mettre en place de façon graduelle la convention en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels.

La convention touche à tous les domaines de la vie (santé, éducation, liberté d'expression et d'association, accessibilité, emploi, réadaptation, respect de la vie privée et de la vie familiale, etc.).

En ratifiant cette convention, l'Etat Malien s'engage non seulement à changer ses propres lois ou à en définir de nouvelles de façon à ce qu'elles soient en accord avec le texte, mais également à prendre en compte les besoins des PH dans tous les aspects de la vie (article 4).

Ainsi, cette consultance pour le suivi et l'application de la convention permettra de mesurer la promotion et à la mise en place des droits des personnes handicapées dans une perspective de prise en compte des besoins des PH dans les politiques publiques et les stratégies des partenaires de développement au niveau national, régional et local.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le handicap constitue une dimension inévitable de la diversité humaine tout comme le genre, l'appartenance ethnique et la culture. Les estimations générales et couramment utilisées par les organismes internationaux portent à 15% de la population globale la proportion de PH dont 85% d'entre elles vivent dans les pays en développement. La situation des PH est surtout marquée par d'importantes inégalités socioéconomiques par rapport au reste de la population :

- une personne sur cinq vivant en dessous du seuil de pauvreté est handicapée (Banque Mondiale). Dans les pays en développement, la majorité des PH appartient aux catégories les plus pauvres.
- 90% des enfants handicapés ne sont pas scolarisés (UNESCO) et 30% des enfants des rues sont handicapés (UNICEF)¹.

¹ Quelques faits et chiffres sur les personnes handicapées Nations-Unies août 2006

- Les taux d’alphabétisme chez les adultes handicapés ne dépassent pas 3% chez les hommes et 1% chez les femmes (PNUD)².
- Le taux de chômage des PH atteint 85% dans certains pays (OIT)³.

Les Personnes Handicapées sont aussi beaucoup plus exposées à tout type de violence, surtout les femmes et les enfants. Elles constituent un groupe particulièrement vulnérable en cas de conflit.

Au Mali, les personnes handicapées, estimées à **15,5%** de la population font partie de la couche des plus pauvres des pauvres. Dans cette situation, les femmes et les enfants handicapés sont invariablement parmi les plus pauvres, les plus opprimés et les plus exclus de la société.

Les personnes handicapées ont difficilement accès aux services sociaux de base et sont les plus exposés aux fléaux sociaux (les guerres, le VIH/SIDA, les IST, les accidents de toute nature, les violences, les viols et autres formes de violence).

Par ailleurs tous les programmes de lutte contre la pauvreté collaborent généralement avec les organisations de la société civile mais rarement avec les organisations de personnes handicapées. Si des mesures spécifiques ne sont pas prises, elles risquent de demeurer en marge du processus de développement et les objectifs visant la réduction de la pauvreté et ceux visant un développement durable ne seront jamais atteints.

Les attitudes négatives de la société, les barrières environnementales et institutionnelles sont plus handicapantes que les déficiences elles-mêmes. Ce sont ces barrières plutôt que la déficience qui empêchent les personnes handicapées d’exercer pleinement leurs droits politiques et socio-économiques.

Pour contribuer à l’égalité en droit des personnes handicapées aux autres citoyens et à leur pleine participation dans la société en Afrique de l’Ouest, Handicap International met en œuvre le projet Droit, Egalité, Citoyenneté, Solidarité et Inclusion des Personnes Handicapées (DECISIPH) au Benin, Burkina Faso, Liberia, Mali, Niger, Sénégal, Sierra Léone et Togo. Au Mali le projet est mis en œuvre en partenariat avec la FEMAPH et la DNDS dans les régions de Koulikoro, Ségou, Sikasso, Tombouctou et le District de Bamako.

La Fédération Malienne des Associations de Personnes Handicapées (FEMAPH) est convaincue que le handicap n’est pas une fatalité et que des solutions existent pour une intégration harmonieuse des Personnes Handicapées dans le processus de développement du pays.

Ainsi, en 2009 la FEMAPH a élaboré son premier plan national de plaidoyer avec l’appui technique et financier du projet DECISIPH dans le cadre d’une consultance externe. Ce plan de plaidoyer a été évalué et un nouveau plan été élaboré sur une période de quatre (4) ans 2012 – 2014 et la FEMAPH a également élaboré un rapport alternatif sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette année il s’agira à travers une expertise externe de faire un état des lieux du suivi et de l’application de la convention relative aux droits des personnes handicapées.

² Idem

³ Quelques faits et chiffres sur les personnes handicapées Nations-Unies août 2006

II. OBJECTIFS

1. Objectif général

Faire une étude d'impact de l'application de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et d'autres textes législatifs relatifs aux droits des PH au Mali

2. Objectifs spécifiques

- Faire l'état des textes législatifs relatifs aux droits des personnes handicapées,
- Faire un diagnostic institutionnel de la mise en œuvre de la CIDPH au Mali,
- Evaluer l'impact de l'application de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées,
- Formuler des recommandations stratégiques pour une meilleure application de la CIDPH au Mali.
- Faire un état des lieux du respect des engagements de l'Etat par rapport à la CIDPH

3. Mission :

- Identifier les lois nationales relatives à la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées,
- Faire une analyse des lois nationales relatives à la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées;
- Faire une description du dispositif (ou mécanisme) ou des mesures prises pour la mise en œuvre de la CIDPH au Mali,
- Identifier d'autres lois nationales relatives aux droits des PH au Mali,
- Faire l'état des lieux de l'organe national de veille, de suivi ou de réception des plaintes sur la mise œuvre de ladite convention, s'il en existe au Mali;
- Proposer et développer des stratégies pour la mise en œuvre, le suivi et l'application de la convention relative aux droits des personnes handicapées.
- Faire un état des lieux des actes concrets posés par l'Etat et les PTF qui répondent aux besoins des personnes handicapées au Mali depuis la ratification de la CIDPH

4. Méthodologie

L'étude exige une approche participative. Les membres des OPH, les personnes handicapées et leurs parents aussi bien que des élus, des agents de services déconcentrés de l'Etat et d'ONG doivent contribuer à la réalisation de l'étude. Il est indispensable de consulter les autorités nationales (ministères, Assemblée Nationales, etc.) pour s'enquérir des avancées et recueillir leur perception de la mise en œuvre de la convention internationale relative aux droits des PH.

Il s'agira de faire une analyse du degré d'application de la convention par article (50 articles) et mettre en place une grille d'analyse pouvant servir d'outil de suivi pour la FEMAPH après l'étude.

L'approche méthodologique préconisée consistera à distinguer les actes posés par les organisations de la société civile, des actes posés par les structures de l'état, dans le cadre de l'application de la CIDPH. Cela permettra de comparer l'engagement de la société civile en faveur de la promotion des droits des PSH par rapport aux structures de l'Etat au Mali.

Une revue documentaire sera nécessaire au niveau de la FEMAPH et certains de ses démembrements.

III. RESULTATS ATTENDUS

- Une analyse des lois nationales relatives à la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées est réalisée;
- L'état des lieux de l'organe national de veille, de suivi ou de réception des plaintes sur la mise œuvre de ladite convention est fait;
- L'impact du rapport alternatifs produit par la FEMAPH sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées est ressorti ;
- Des stratégies pour la mise en œuvre, le suivi et l'application de la convention relative aux droits des personnes handicapées sont proposées ;
- Un état des lieux du respect des engagements de l'état est produit (production d'un rapport sur la mise en œuvre de la CIDPH, loi, ...)
- Une grille d'analyse sur l'application de la Convention pouvant servir d'outils à la FEMAPH
- Reproduire le rapport d'étude en cent (100) copies.

IV. COMPETENCES DU OU DES PRESTATAIRE(S)

Le postulant pourra être un consultant individuel à condition d'avoir un NIF ou un bureau d'études. Dans tous les cas, la ou les personne(s) chargée(s) d'appuyer la FEMAPH à faire cette étude d'impact du suivi et de l'application de la convention relative aux droits des personnes handicapées doit (vent) :

- Avoir un niveau d'études BAC + 4 au minimum en droit, statistique et /ou en science sociale ;
- Maîtriser l'outil informatique (Word, Excel et PowerPoint) ;
- Avoir une solide expérience dans l'accompagnement des organisations de la société civile en général et des associations de personnes handicapées en particulier ;
- Avoir une solide expérience en étude d'impact ;
- Avoir une bonne expérience en suivi de projets/programmes de développement ;
- Avoir un excellent esprit d'analyse.

NB: L'expérience professionnelle en accompagnement des organisations de la société civile, suivi des projets/ programme de développement et en études et recherche primera sur le diplôme. Il est attendu du candidat flexibilité, intégrité morale et intellectuelle, discrétion et surtout rigueur.

V. PRESENTATION DES OFFRES

Les consultants présenteront une offre technique et une offre financière dans deux enveloppes différentes. Les 2 enveloppes de format A4 seront logées dans une seule grande enveloppe portant la mention : « Dossiers de soumission relative à la consultance auprès de la FEMAPH pour le suivi et l'application de la convention relative aux droits des personnes handicapées au Mali».

Offre technique

Elle se compose de :

- Une lettre de soumission ;
- Diplômes et attestations certifiés du ou des consultant (s) ;
- CV à jour signé(s) du ou des consultant(s) ;
- Méthodologie d'appui à l'étude d'impact;
- De la durée et du programme détaillé de la consultance ;
- Du plan détaillé du rapport de consultation.

Offre financière

Elle se compose du devis estimatif du coût de la consultance.

Délai d'exécution : 60 jours

Date limite de dépôt des offres : Le 23 juillet 2013 au bureau de Handicap International à Badalabougou SEMA – Rue 132 – Porte 982 ou à la Fédération Malienne des Associations de Personnes Handicapées à Bakaribougou près de l'OPAM ; Bamako.

Contact :

Chef de département développement institutionnel et appui aux organisations de personnes handicapées, Fédération Malienne des Associations de Personnes Handicapées.

Tel : 65 43 78 71/76 05 28 66

Email : dzoumana01@yahoo.fr

Chef de projet DECISIPH, Handicap International : BP E - 22 99 Badalabougou SEMA– Rue 132 – Porte 982 Bamako

E-mail rvsens-decisiph@handicapmali.org

Téléphone : (223)20 23 27 14 / 20 22 26 57 / 44 90 02 50/ 66 98 63 18

NB : les dossiers de soumission ne seront pas retournés aux soumissionnaires.